

Carcassonne, le mercredi 26 janvier 2011

Direction Départementale des Routes
et des Transports

BP/PPB

Affaire suivie par : Bernard PUJOL

☎ 04.68.11.67.60

Courriel : bernard.pujol@cg11.fr

Le Président du Conseil Général

à

Monsieur Guy VERDIN
53, rue Francis MARCO
Les Coralines N°5
66750 SAINT CYPRIEN

OBJET : Pistes cyclables et voies vertes

REF : votre lettre du 18 octobre 2010

Monsieur,

En réponse à votre courriel de relance du 12 janvier 2011, mais sans connaissance de votre lettre citée en objet, Monsieur Bernard PUJOL Directeur Général Adjoint en charge des Routes et des Transports vous a, par courriel du 20 janvier 2011, fait savoir que la position du Département en matière de mobilité et en particulier de développement des modes doux de déplacement était consultable sur le site du Projet Départemental : www.audevant.fr, à savoir :

- ◆ que le Département étudiera en 2011 un schéma départemental « des itinéraires cyclables » empruntant des routes départementales et qu'il mettra en œuvre dès cette année une première tranche de signalisation ; des tranches annuelles étant programmées jusqu'en 2014.
- ◆ qu'en ce qui concerne les « Voies Vertes » (chemin de halage du Canal du Midi, éventuelle liaison Montségur – Canal du Midi) le département aidera les communes ou les intercommunalités dans leurs projets d'aménagement.
- ◆ qu'il en sera de même pour les pistes cyclables initiées par les communes et intercommunalités, en particulier pour les liaisons domicile – travail.

Par retour de courriel vous nous avez fait parvenir votre lettre citée en objet qui porte principalement sur l'aménagement d'une voie verte le long du Canal du Midi.

Comme vous le soulignez le Département de l'Aude comporte à lui seul 150 kms de voies sur berges; néanmoins nous avons étudié il y a une quinzaine d'années un projet d'aménagement entre la limite de la Haute Garonne et Narbonne et nous avons engagé des négociations avec V.N.F. pour mettre au point une convention de superposition de gestion.

Les conditions posées par V.N.F. pour autoriser cet aménagement ont été considérées comme léonines au vu de l'état actuel de l'infrastructure à savoir : entretien des plantations (avec abattage et replantation si nécessaire ; ce qui est le cas actuellement), réfection des berges ou de tout autre ouvrage supportant la piste cyclable...

Malgré cela nous encourageons, en les aidant financièrement les communes ou les intercommunalités, (celles-ci ayant des retombées touristiques directes) à reprendre ce projet, en le remettant au goût du jour car il convient de répondre aujourd'hui aux exigences liées au classement du Canal du Midi au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O. et de résoudre le problème de plus en plus prégnant de cohabitation des cyclistes et des piétons sur le chemin de halage.

En ce qui concerne l'adhésion du Département de l'AUDE à l'Association des Départements Cyclables qui nous adresse régulièrement ses revues, nous ne l'avons pas jugée nécessaire, nos services ayant les compétences requises et des contacts suivis avec les autres collectivités locales pour mettre en œuvre ou contrôler les projets que nous financerons.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.



Marcel RAINAUD